



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement, risques

Affaire suivie par Sylvie DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92.

☎ 02.40.67.24.39.

[sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr)

N° 2016/SEE/038

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17/09/1969 modifié

et fixant les territoires institués en réserve de chasse et de faune sauvage de l'AC.C.A. de St Vincent des Landes

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 422-10 ; L. 422-11 ; L. 422-18 ; L. 422-20 , L. 422-23 , L 422-27 , L. 424-3 , L 425-7 , L. 427-6 ; L 427-8 ; R 422-65 à R 422-68 ; R 422-79 ; R 422-82 à R 422-94 , R 427-6 à R 427-26 ;
- VU** l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 modifié, fixant la liste des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint Vincent des Landes soumises à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Saint Vincent des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 1970 n° 487/CA/70 agréant l'Association Communale de Chasse de Saint Vincent des Landes
- VU** l'arrêté préfectoral du 12/08/1971 modifié, érigeant en réserves de chasse et de faune sauvage, des terrains soumis à l'action de chasse de l'A.C.C.A. de Saint Vincent des Landes ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 15 décembre 2015 de M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à M. Paul RAPION, à M. Philippe LETELLIER, directeurs adjoints et à Mme Estelle GODART, chef du service eau, environnement ;

**VU** les courriers reçus à la DDTM les 7 et 10 octobre 2014 le émanant de M. le Président de l'A.C.C.A. de Saint Vincent des Landes,

**VU** l'avis favorable émis le 9 novembre 2015 émanant de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique,

**VU** la consultation du public du 11 février 2016 au 4 mars 2016 inclus, en application de l'article L.120 du code de l'environnement, et la synthèse des observations du public établie le mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du courrier de demande de M. le Président sus-visé, que des parcelles actuellement en réserve de chasse ne répondent plus aux dispositions réglementaires des 1° à 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement sus-visé, et qu'en conséquence il convient de les exclure des dites réserves ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications importantes des références cadastrales sont intervenues depuis la mise en réserve initiales des parcelles, soit par :

- exclusion de parcelles en opposition,
- exclusion de parcelles car situées en zone constructible suite à l'essor de l'urbanisation,
- modification des références cadastrales après une opération d'aménagement foncier ou urbain ;

**CONSIDÉRANT**, au vu de l'importance de ces modifications, qu'il convient d'une part de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 modifié, et d'autre part, de procéder à la création d'un territoire mis en réserve de chasse et de faune sauvage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques de gestion de la faune sauvage afin de lutter contre les nuisibles et de gérer la population de sangliers, à l'origine des dégâts agricoles dans le département,

# A R R E T E

## **Article 1er** –

L'arrêté préfectoral du 17/09/1969 modifié sus-visé est abrogé à compter du 10/06/2016.

## **Article 2** –

Sont érigées en réserves de chasse et de faune sauvage des parcelles d'une contenance globale de **293 ha 81 a 67 ca** correspondants aux secteurs autour du bourg de St Vincent des Landes, situés au Nord de la D46,

Ouest de la RD 771 : lieux-dits « La Magdeleine (Nord), « La Saule »(Est), « l'Evelinais » (Sud), « La Triparlais (Sud), « La Gare » (Ouest et Sud)

Est de la RD 771 : lieux-dits « Les Fontenelles », « Le Gousset », « Le Tertre », « La Treffiache », « La Rigaudais » (Ouest), «La prise d'eau », « La Bouvais » (Nord), situés au Sud de la D46.

« La Rivière sous le bourg », « La Grée », « Le Patis Brisset » (Nord), « La Serfinais ».

Les parcelles mises en réserve sont désignées en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

## **Article 3** –

Le président de l'A.C.C.A. de Saint Vincent des Landes, en sa qualité de détenteur du droit de chasse, peut solliciter auprès du préfet :

- des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Le président de l'A.C.C.A. de Saint Vincent des Landes, en sa qualité de détenteur du droit de destruction, est autorisé à faire procéder sur les réserves de l'A.C.C.A. à la destruction des animaux qui sont classés nuisibles dans le département,

- toute l'année par piégeage,
- au tir par garde(s) particulier(s) assermenté(s) : du 15 février au 31 mars inclus et du 1er juillet au 31 août inclus, c'est-à-dire en dehors des périodes d'hivernage et de nidification de l'avifaune. Sauf nécessité de sécurité, les tireurs doivent intervenir individuellement afin de préserver la quiétude de l'avifaune à l'intérieur de la réserve.

En cas de persistance des dégâts, une demande d'autorisation préfectorale de battue administrative peut être sollicitée.

Tout autre acte de chasse est strictement interdit.

#### **Article 4** –

Un plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint au présent arrêté (Annexe 2).

Des panneaux matérialisant la mise en réserve sont apposés aux points d'accès publics à la réserve.

#### **Article 5** –

La mise en réserve des territoires visés à l'article 1 ainsi qu'en annexes 1 et 2, est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années, à compter du 10 juin 2016. Toute demande de suppression ou création d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée au Préfet de la Loire-Atlantique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date de renouvellement de l'A.C.C.A. calculée à partir de sa date d'agrément préfectoral.

#### **Article 6** –

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique, le Maire de Saint Vincent des Landes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de l'association communale de chasse agréée de Saint Vincent des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et affiché pendant un mois au moins par les soins du maire de Saint Vincent des Landes aux emplacements utilisés habituellement à cet effet.

Nantes,

#### **Voies et délais de recours :**

- Cette décision peut faire l'objet sous un délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers sous un délai de 2 mois à compter de la dernière des dates de publicité :
- soit d'un recours gracieux devant le préfet ;
  - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

## ANNEXE I

### Parcelles cadastrales mise en réserve de chasse et de faune sauvage par l'ACCA de Saint Vincent des Landes correspondant aux lieux-dits situés à

**l'ouest du bourg** : « La Saule » (Nord), « La Tripardais » (Sud) « Le Gousset »,

**l'est du bourg** : « La Treffiache », « Les Fontenelles », « La prise d'eau »

**au sud du bourg** : « La Sinerais », « La Rivière sous le bourg », « La Grée »,  
« Le Patis Brisset » (Nord) et « La Serfinais » (Nord)

YC 23	YD 50	ZK 84	ZM 19	ZM 220
YC 25	YD 148	ZK 85	ZM 21	ZM 222
YC 28	YD 173	ZK 87	ZM 22	ZM 262
YC 29	YD 200	ZK 88	ZM 23	ZM 264
YC 30	ZK 18	ZK 89	ZM 25	ZM 274
YC 31	ZK 20	ZK 90	ZM 26	ZM 276
YC 39	ZK 21	ZK 91	ZM 27	ZS 9
YC 52	ZK 22	ZK 92	ZM 29	ZS 10
YC 53	ZK 23	ZK 93	ZM 31	ZS 11
YC 54	ZK 24	ZK 94	ZM 35	ZS 12
YC 75	ZK 25	ZK 95	ZM 36	ZS 13
YC 104	ZK 26	ZK 96	ZM 37	ZS 14
YC 105	ZK 29	ZK 135	ZM 39	ZS 15
YD 19	ZK 30	ZK 162	ZM 44	ZS 16
YD 21	ZK 31	ZK 180	ZM 45	ZS 17
YD 24	ZK 32	ZK 184	ZM 50	ZS 18
YD 31	ZK 33	ZK 186	ZM 51	ZS 19
YD 32	ZK 34	ZK 188	ZM 53	ZS 24
YD 40	ZK 35	ZK 191	ZM 54	ZS 68
YD 41	ZK 36	ZK 199	ZM 55	ZS 69
YD 42	ZK 37	ZK 201	ZM 57	
YD 43	ZK 38	ZK 203	ZM 58	
YD 44	ZK 39	ZK 205	ZM 59	
YD 45	ZK 40	ZK 223	ZM 64	
YD 48	ZK 41	ZM 16	ZM 73	
YD 49	ZK 42	ZM 17	ZM 74	